

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MAISON-ROUGE EN BRIE

CONSEIL MUNICIPAL du 18 septembre 2026

Le dix-huit septembre deux mille vingt-six à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur CAUMARTIN Pierre, Maire.

Présents : Messieurs CAUMARTIN, COURVOISIER, DI CECCO, FAURE, RIERNY, SARMEZAN, MONCEAU, LASSELIN.

Mesdames DUMESNIL, LEMARCQ, SLIMANI, DUTFOY, DRAULT, QUEIROS

Absents excusés : Madame PETTE,

Secrétaire élu : Madame DRAULT Laetitia

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.
Madame DRAULT Laetitia est désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 juillet 2026

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2026.
Le procès-verbal de la séance n'appelle pas d'observation particulière du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité des membres présents

N° 43/2026 – GROUPEMENT DE COMMANDE SDESM EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC 2027-2030

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune de Maison-Rouge En Brie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de Maison-Rouge En Brie a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

N° 44/2026 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET COMMUNAL 2026

Monsieur le Maire présente la nécessité de modifier comme suit, le budget communal pour l'exercice 2026, à savoir :

Articles	Désignation du compte	Montant
2152/21	Installations de Voirie	5 000.00 €
21538/21	Autres réseaux	-5 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte cette modification du budget communal de 2026

N° 45/2026 - Abrogation de la délibération du 20 mars 2026 relative à la désignation d'un conseiller municipal pour la commission de contrôle des listes électorales et proposition d'un nouveau conseiller

- Le Conseil municipal de la commune de Maison-Rouge-en-Brie,
- Vu le Code électoral, et notamment son article L.19 ;
- Vu l'article R.7 du Code électoral ;
- Vu la délibération N°18/2026 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative à la désignation d'un conseiller municipal pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales ;
- Considérant que la personne désignée par cette délibération exerce les fonctions d'adjoint au maire et est titulaire d'une délégation ;
- Considérant qu'en application de l'article L.19 du Code électoral, les adjoints au maire titulaires d'une délégation ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales ;
- Considérant qu'il convient, en conséquence, d'abroger la délibération du 20 mars 2026 et de proposer un nouveau conseiller municipal remplissant les conditions requises ;
- Considérant que Madame LEMARCQ, conseillère municipale, est prête à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales ;

DÉCIDE :

- **Article 1 :** D'abroger la délibération N° 18/2026 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative à la désignation d'un conseiller municipal pour la commission de contrôle des listes électorales.
- **Article 2 :** De proposer Madame LEMARCQ, conseillère municipale, comme conseillère municipale prête à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales, sous réserve qu'elle remplisse les conditions prévues par l'article L.19 du Code électoral.
- **Article 3 :** De transmettre la présente délibération à Monsieur le préfet de Seine-et-Marne afin que la proposition de Madame LEMARCQ puisse être prise en compte dans le cadre de la nomination des membres de la commission de contrôle par arrêté préfectoral, conformément à l'article R.7 du Code électoral.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme Madame LEMARCQ Christine, à la commission contrôle des listes électorales.

Le Bar-Tabac « Le Cappuccino » :

Monsieur Franco DI CECCO, propriétaire du Bar-Tabac, cessera son activité le 1^{er} octobre 2026, à l'occasion de son départ à la retraite.

En conséquence, le relais postal sera transféré au SITIS Market. Monsieur DI CECCO a proposé de céder sa licence IV à la commune de Maison-Rouge-en-Brie, afin de permettre, le cas échéant, l'ouverture future d'un nouveau commerce.

La commune décide d'acquérir la licence IV.

N° 46/2026 - Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie (Licence IV)

- Le Conseil municipal de la commune de Maison-Rouge-en-Brie,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
- Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3332-1 et suivants relatifs aux débits de boissons ;
- Considérant que le débit de boissons « Bar-Tabac Le Cappuccino » situé sur le territoire de la commune cessera son activité à compter du 1^{er} octobre 2026 ;
- Considérant que le propriétaire de l'établissement a informé la commune de la mise à disposition de la Licence IV attachée à son établissement ;
- Considérant que la création d'une nouvelle Licence IV est interdite et que l'acquisition d'une licence existante constitue une possibilité pour conserver cette licence sur le territoire communal ;
- Considérant l'intérêt pour la commune de conserver cette Licence IV afin de préserver la possibilité de maintenir ou de développer une activité commerciale et d'animation locale ;
- Considérant que le prix de cession de la Licence IV a été fixé à 12 000 € (douze mille euros) ;
- Considérant que les éventuels frais liés à la cession seront à la charge de la commune ;
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- **DÉCIDE**
- **Article 1 :** D'approuver l'acquisition par la commune de Maison-Rouge-en-Brie de la Licence IV de débit de boissons actuellement attachée à l'établissement « Le Bar-Tabac Le Cappuccino » de la commune, dont l'activité cessera le 1^{er} octobre 2026.
- **Article 2 :** De fixer le prix d'acquisition de cette Licence IV à la somme de 12 000 € (douze mille euros).
- **Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes, documents et conventions nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte de cession de la Licence IV.
- **Article 4 :** De prévoir l'inscription au budget communal des crédits nécessaires à cette acquisition ainsi que, le cas échéant, des frais accessoires liés à la cession.
- **Article 5 :** De préciser que les modalités ultérieures d'exploitation ou de mise à disposition de la Licence IV feront, le cas échéant, l'objet d'une décision ou d'une délibération spécifique.

Monsieur DI CECCO, conseiller municipal, étant directement intéressé à l'affaire en sa qualité de propriétaire de l'établissement concerné par la cession de la licence IV, quitte la salle avant l'examen et le vote de la présente délibération et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, hors la présence de Monsieur DI CECCO, décide à l'unanimité d'approuver l'acquisition de la licence IV au prix de 12 000 euros.

CANICULE :

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur mobilisation durant l'épisode de canicule et pour les actions menées auprès des administrés.

Le plan communal de sauvegarde sera régulièrement mis à jour afin de renforcer l'efficacité de l'action communale.

Des ateliers de travail thématiques devront être organisés.

Le registre des personnes vulnérables devra également être actualisé, car il constitue un outil essentiel pour assurer le suivi des personnes les plus fragiles.

Des demandes de devis sont en cours pour l'installation de systèmes de climatisation dans les écoles de Maison-Rouge et de Vieux-Champagne, ainsi qu'à la cantine et à la garderie.

La Région Île-de-France et la Communauté de communes du Provinois ont mobilisé des financements afin de subventionner partiellement l'installation de climatisations dans les établissements scolaires.

Etat des travaux du Contrat Rural :

Les travaux prévus dans le cadre du contrat rural, sur les hameaux de Leudon et Landoy, sont achevés.

Les barrières et panneaux ont été installés, et le marquage au sol a été réalisé.

La dernière tranche des travaux de la rue du Parc débutera le 28 septembre 2026 pour une durée de trois semaines.

La circulation et le stationnement y seront interdits de 8 h à 17 h.

Une distribution dans les boîtes aux lettres est prévue le lundi 21 septembre afin d'informer les riverains.

Amendes de Police :

Le Conseil départemental répartit chaque année le produit des amendes de police. À ce titre, la commune a sollicité une subvention pour l'aménagement d'un parking rue de l'Église, à Landoy, ainsi que pour la réalisation d'un bordurage sur la RD 209, rue de la Voie Romaine, afin d'améliorer la visibilité au débouché de la RD 75.

Démolition du Silo Vivescia :

La société VIVESCIA a déposé un permis de démolir en vue de la suppression du silo. Le permis a été accordé et les travaux devraient débuter prochainement. La mairie informera les riverains dès qu'elle connaîtra la date d'ouverture du chantier.

Arrivée Nouvelle Secrétaire SIRPMV :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'arrivée de Madame Jade ARTHUR, le 1^{er} septembre 2026, en qualité de secrétaire du SIRPMV.

Point sur le Feu d'artifice :

Le feu d'artifice, initialement prévu le 14 juillet 2026 et annulé en raison de la canicule, a finalement eu lieu le 5 septembre.

L'événement a attiré un public nombreux, mais un départ de feu est survenu, nécessitant l'intervention des pompiers.

Point Rentrée Scolaire :

Madame la présidente du SIRPMV informe le conseil municipal que la rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions.

La surveillance de la cour de la cantine est désormais assurée par deux personnes.

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

- La région Ile-de-France a lancé en faveur des communes touchées par les incendies un fonds de solidarité
- Le Service environnement et Prévention des risques, Pôle Police de l'eau informe la commune que le système d'assainissement est conforme aux exigences réglementaires.
- L'association TOP MOTO 77 renouvelle cette année le grand défilé de motards « Un enfant, un jouet », prévu le dimanche 6 décembre 2026.
- La mare du chemin de la Grenouillère s'assèche. Il conviendra de procéder à son curage lorsqu'elle sera totalement asséchée et de prendre contact avec Monsieur SIUDA afin qu'il récupère ses poissons.
- Il convient de se renseigner auprès des fournisseurs de fioul sur leurs tarifs et le volume minimal de livraison par foyer, en vue d'une éventuelle commande groupée à proposer aux administrés par boîlage.

Monsieur Philippe MONCEAU indique avoir été contacté par Monsieur Patrick HUET, président de l'association « Entente Jouy Yvron ». Celui-ci l'a informé que peu de jeunes de Maison-Rouge sont inscrits à l'association, notamment en raison de l'absence de transport en commun jusqu'à Jouy-le-Châtel. Cette année, certains matchs se dérouleront toutefois sur le terrain de football de la commune.

Madame Mariama SLIMANI informe que :

- L'agence Bourillon a commencé les visites sur les logements communaux.
- Le 31 octobre qu'il y aura :
 - o Un atelier maquillage à 14 h dans la salle polyvalente
 - o Un spectacle de cirque à 16 h sur le parking de la salle polyvalente, le prix de l'entrée est de 5 €/enfant et de 10€/adulte
 - o Après le cirque, goûter à la salle polyvalente.
- Cette année le marché de Noël aura lieu :
 - o Le vendredi 4 décembre après-midi pour les écoles avec l'illumination du sapin, il y aura également une chorale des enfants.
 - o Le samedi 5 décembre de 10h à 17h Marché de Noël et du Terroir
- Le dimanche 6 décembre : arbre de Noël organisé par l'association « Les Mansyubiens en fête » dans la salle polyvalente.
- La salle polyvalente a de nouveau fait l'objet d'actes de vandalisme, plusieurs vitres ayant été brisées. Le prix d'une vitre est de plus 850 euros TTC.

Madame DRAULT signale que le stationnement rue Saint-Augustin présente un danger et qu'il conviendrait de refaire le marquage au sol des emplacements autorisés.

Monsieur DI CECCO remercie le conseil municipal pour l'acquisition de sa licence IV.

Madame DUTFOY demande si les services vétérinaires ont donné suite à la situation des ruches situées près du domicile de Monsieur CHOQUET. À ce jour, la mairie n'a reçu aucun retour. Il apparaît également que des essaims d'abeilles sauvages étaient présents.

Madame DUTFOY signale que les chiens à Courtevroust continuent d'aboyer régulièrement et présentent un comportement gênant.

Madame QUEIROS signale la présence de dépôts sauvages rue du Parc et estime qu'il conviendrait de demander au propriétaire du parc d'élaguer ses arbres, dont la hauteur est devenue excessive.

Madame LEMARCQ souligne l'utilité du groupe WhatsApp des conseillers pour partager les informations et signaler les faits survenus dans la commune.

Madame DUMESNIL signale que les sapins situés dans la deuxième cour de la cantine penchent et que des véhicules ventouses sont toujours présents sur la commune.

Monsieur LASSELIN demande si la commune peut solliciter les propriétaires des parcelles concernées afin qu'ils procèdent au broyage des jachères envahies par les chardons.

Monsieur FAURE signale la présence de fissures sur le trottoir au 13 rue du Montois, à Leudon, ainsi qu'une haie empiétant sur le passage piéton.

Monsieur COURVOISIER indique que la Gendarmerie a déjà procédé à l'enlèvement de véhicules ventouses dans plusieurs rues du bourg et des hameaux.

Monsieur COURVOISIER communique les informations suivantes :

- Portes ouvertes à la gendarmerie de Provins 19 et 20 septembre 2026
- La ferme des géants cessera son activité le 31 décembre 2026.
- Le coût des travaux de remise en état des RN 4 et RN 36 s'élève à 40 millions d'euros.
- La centrale d'achat numérique 77 propose des caméras de surveillance contre les dépôts sauvages.
- L'arrivée des médecins juniors, ayant suivi au moins dix années d'études, est prévue en novembre 2026.
- Une réunion publique en octobre prochain est prévue pour un projet de méthaniseur à Lizines.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an, que dessus ont signé les m

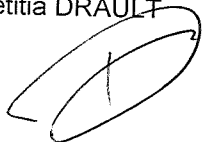
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an, que dessus ont signé les membres présents

A MAISON-ROUGE EN BRIE, le 21 septembre 2026

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Laetitia DRAULT



Pierre CAUMARTIN

